

23		BE-0639799033		1	EUR	
NAT.	Date de dépôt	N°	P.	U.	D.	A-app 1

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: **FÄRM.COOP**

Forme juridique: Société coopérative

Adresse: Rue Gray

N°: 10

Boîte:

Code postal: 1040 Commune: Etterbeek

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Adresse e-mail:

Numéro d'entreprise

DATE  de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne:

les COMPTES ANNUELS en

approuvés par l'assemblée générale du

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

au

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: 17

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: A-app 6.2, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 7.2, A-app 8, A-app 9, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

Nr. BE-0639799033

A-app 2.1

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE  
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

Liste complète des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**DLG MANAGEMENT SC**

0550386710

Rue de la Ferme du Plagniau 121

1331 Rosières

BELGIQUE

Début de mandat: 22-06-2017

Fin de mandat: 19-04-2022

Administrateur délégué

Directement ou indirectement représenté  
par:

**DESCAMPE** Alexis

Rue de la Ferme du Plagniau 121

1331 Rosières

BELGIQUE

**BIODYVINO SRL**

0449120094

Ten Hoflaan 22

2980 Zoersel

BELGIQUE

Début de mandat: 18-01-2018

Fin de mandat: 26-07-2021 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**DE CONINCK** Vincent

Langerodestraat 59

3040 Huldenberg

BELGIQUE

**DELAACON BV**

0667686137

Sparrenstraat 37

9870 Zulte

BELGIQUE

Début de mandat: 19-04-2022

Fin de mandat: 19-06-2025 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**LAMMERTYN** Els

Sparrenstraat 37

9870 Zulte

BELGIQUE

**DLG MANAGEMENT SC**

0550386710

Rue de la Ferme du Plagniau 121

1331 Rosières

BELGIQUE

Début de mandat: 19-04-2022

Fin de mandat: 19-06-2025 Administrateur délégué

Directement ou indirectement représenté par:

**DESCAMPE** Alexis

Rue de la ferme du Plagniau 121

1331 Rosières

BELGIQUE

**IKIGAI MANAGEMENT SRL**

0727992225

Rue de Stalle 15

1180 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 17-06-2021

Fin de mandat: 19-04-2022 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**MOUSSAOUI** Amine

Rue de stalle 15

1180 Bruxelles

BELGIQUE

**LARS SRL**

0629960164

Ketelheide 111

3090 Overijse

BELGIQUE

Début de mandat: 30-01-2020

Fin de mandat: 19-04-2022 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE** Guy

Ketelheide 111

3090 Overijse

BELGIQUE

**LUC DOSSCHE & CO BV**

0743563495

Oudenaardseweg 113

9790 Wortegem-Petegem

BELGIQUE

Début de mandat: 19-04-2022

Fin de mandat: 19-06-2025 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**DOSSCHE** Luc

Oudenaardseweg 113

9790 Wortegem-Petegem

BELGIQUE

**SASTHOCO BV**

NL33243727

President Kennedylaan 6

5402KD Uden

PAYS-BAS

Début de mandat: 19-04-2022

Fin de mandat: 19-06-2025 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**DOES** Erik

President Kennedylaan 6

5402KD Uden

PAYS-BAS

**SCALE UP SC**

0447999151

Rue du Gruyer 50

1170 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 18-01-2018

Fin de mandat: 10-03-2022 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**VAN CAUWELAERT** Olivier

Rue Haute 50

1348 Louvain-la-Neuve

BELGIQUE

**SRIB SA**

0426936986

Rue de Stassart 32

1050 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 18-01-2018

Fin de mandat: 10-03-2022 Administrateur

Directement ou indirectement représenté par:

**ROOSE** Barbara

Rue Maurice Wilmotte 43

1060 Bruxelles

BELGIQUE

**CODSI** Alice

Rue Rubens 49

1030 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 17-06-2021

Administrateur

**ABSALON** Florence

Rue du Couvent 20

1332 Genval

BELGIQUE

Début de mandat: 20-06-2019

Fin de mandat: 17-06-2021

Administrateur

**VELGE** Fabienne

Avenue des Pins Noirs 12

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat: 19-04-2022

Fin de mandat: 19-06-2025

Administrateur

**FEUGÈRE** Vincent

Rue de la ferme 136

1210 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 17-06-2021

Fin de mandat: 28-02-2022

Administrateur

**NOTHOMB** Christophe

Avenue des Staphylins 17

1170 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 19-04-2022

Fin de mandat: 19-06-2025

Administrateur

**VELGE** Fabienne

Avenue des Pins Noirs 12

1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat: 30-01-2020

Fin de mandat: 19-04-2022

Administrateur

**NOTHOMB** Christophe

Avenue des Staphylins 17

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 09-07-2020

Fin de mandat: 19-04-2022

Administrateur

**BOSSERT** Remy

Avenue Vanderaey 97

1180 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat: 09-07-2020

Fin de mandat: 19-04-2022

Administrateur

N° BE-0639799033

A-app 2.2

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société,
- B. L'établissement des comptes annuels,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
<p><b>TAX CONSULT ACCOUNTANCY &amp; ADVISORY</b> 0740763561 Avenue du Dirigeable 8 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE</p> <p>Directement ou indirectement représenté par <b>VANHINSBERGH</b> Kris Avenue du Dirigeable 8 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE</p>	<p>50.752.622</p> <p>11.386.483</p>	<p>B</p>

N°	BE-0639799033
----	---------------

A-app 3.1
-----------

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>5 396 697</u></b>	<b><u>5 324 220</u></b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21	<b>349 803</b>	<b>226 971</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>28 649</b>	<b>40 696</b>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	17 036	29 249
Mobilier et matériel roulant		24	11 613	11 447
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28	<b>5 018 245</b>	<b>5 056 553</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>3 842 999</u></b>	<b><u>3 544 011</u></b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>1 339 586</b>	<b>1 515 217</b>
Créances commerciales		40	347 009	1 166 308
Autres créances		41	992 578	348 910
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>1 403 885</b>	<b>1 822 076</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>1 099 527</b>	<b>206 718</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>9 239 696</b>	<b>8 868 231</b>

N°	BE-0639799033	A-app 3.2		
	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b>6 776 565</b>	<b>6 792 357</b>
<b>Apport</b>		10/11	<b>7 458 849</b>	<b>7 468 049</b>
Disponible		110	5 958 833	5 968 033
Indisponible		111	1 500 016	1 500 016
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)(-)</b>		14	<b>-682 284</b>	<b>-675 692</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretiens		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		



N°	BE-0639799033		A-app 3.2	
	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>2 463 132</u></b>	<b><u>2 075 876</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>2 419 046</b>	<b>2 059 309</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2 682	34 609
Dettes financières		43	4 223	0
Etablissements de crédit		430/8	4 223	0
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	262 417	300 116
Fournisseurs		440/4	262 417	300 116
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	64 687	67 559
Impôts		450/3	154	12 115
Rémunérations et charges sociales		454/9	64 533	55 443
Autres dettes		47/48	2 085 037	1 657 025
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>44 085</b>	<b>16 567</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>9 239 696</b>	<b>8 868 231</b>

N°	BE-0639799033
----	---------------

A-app 4
---------

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	855 439	686 918
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	4 499	0
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	652 388	474 109
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	88 650	61 856
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	27 616	0
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	61 092	67 402
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	4 289	17 500
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>21 404</b>	<b>66 051</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>14 678</b>	<b>4 810</b>
Produits financiers récurrents		75	14 678	4 810
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	8 628	0
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>42 674</b>	<b>51 636</b>
Charges financières récurrentes		65	42 674	51 636
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-6 592</b>	<b>19 225</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-6 592</b>	<b>19 225</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-6 592</b>	<b>19 225</b>

N° BE-0639799033

A-app 5

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)</b>	9906	<b>-682 284</b>	<b>-675 693</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(9905)	-6 592	19 225
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	14P	-675 692	-694 918
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	791/2		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter (+)(-)</b>	(14)	<b>-682 284</b>	<b>-675 692</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

N° BE-0639799033

A-app 6.1.1

**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059P	xxxxxxxxxxx	<b>286 278</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	193 825	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8049		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8059	<b>480 104</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129P	xxxxxxxxxxx	<b>59 307</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8079	70 994	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8119		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8129	<b>130 301</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(21)	<b><u>349 803</u></b>	

N°	BE-0639799033	A-app 6.1.2
----	---------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	xxxxxxxxxxx	<b>114 313</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	5 610	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>119 923</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	xxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	xxxxxxxxxxx	<b>73 618</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	17 656	
Repris	8289		
Acquises de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>91 274</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<b>28 649</b>	

N°	BE-0639799033	A-app 6.1.3
----	---------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	xxxxxxxxxxx	<b>5 117 241</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8385		
Autres mutations (+)/(-)	8386	-38 308	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>5 078 933</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	xxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	xxxxxxxxxxx	<b>60 688</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525	<b>60 688</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	xxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice (+)/(-)</b>	8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(28)	<b>5 018 245</b>	

N°	BE-0639799033
----	---------------

A-app 6.3
-----------

## ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	(42)	<b>2 682</b>
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	<b>0</b>
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.</b>	8913	<b>0</b>
<b>DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)</b>		
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	9061	
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société</b>	9062	

N°	BE-0639799033
----	---------------

A-app 6.4
-----------

## RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PERSONNEL</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	12,3	11,6
<b>PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE</b>			
<b>Produits non récurrents</b>	76	<b>4 499</b>	<b>0</b>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	4 499	0
Produits financiers non récurrents	(76B)		
<b>Charges non récurrentes</b>	66	<b>4 289</b>	<b>17 500</b>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	4 289	17 500
Charges financières non récurrentes	(66B)		
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>			
<b>Intérêts portés à l'actif</b>	6502	<b>25 445</b>	<b>14 607</b>



N°	BE-0639799033
----	---------------

A-app 6.8
-----------

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Sans préjudice des règles d'évaluation mentionnées ci-dessous, les règles d'évaluation telles qu'arrêtées dans l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et Associations, notamment livre II, titre Ier, chapitre II concernant les règles d'évaluation, sont valables.

Sauf mention contraire, les numéros des articles se réfèrent aux articles de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019.

### Evaluation des actifs

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation mentionnées ci-après, les éléments de l'actif sont évalués individuellement à leur valeur d'acquisition et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents (art. 3 :13, premier alinéa). Sans préjudice des règles d'évaluation spécifiques mentionnées ci-après, on entend par valeur d'acquisition :

- le prix d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport (art. 3:14); ou,
- le coût de revient qui s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication (art. 3 :15); ou,
- la valeur d'apport qui correspond à la valeur conventionnelle des apports, impôts et frais relatifs aux apports non compris (art. 3 :17, premier et troisième alinéa).
- la valeur d'apport, soit la valeur attribuée à ces biens lors de leur apport ou de leur affectation, impôts et frais relatifs aux apports non compris. Cette valeur d'apport ne peut excéder la valeur du marché à l'achat des biens en cause, au moment où l'apport ou l'affectation a eu lieu (art. 3 :17, second alinéa).

### Frais d'établissement

Les frais d'établissement, autres que les frais de restructuration, ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés (art. 3 :36, premier alinéa). Les frais d'établissement, autres que les frais de restructuration, sont portés à l'actif (art. 3 :36, premier alinéa). Ils comprennent, le cas échéant,

- les frais d'établissement et d'augmentation de capital,
- les frais d'émission d'emprunts,
- les autres frais d'établissement tels qu'impôts et frais relatifs à l'apport (art. 3 :17, troisième alinéa). Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les frais engagés dans le cadre d'une restructuration sont portés à l'actif (art. 3 :36, second alinéa),
- s'il s'agit de dépenses nettement circonscrites relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise,
- et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur la rentabilité de l'entreprise. Les frais de restructuration sont évalués :
- au prix d'acquisition pour les biens et services fournis par des tiers,
- au coût de revient pour les services fournis par l'entreprise.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers sont évaluées à leur coût de revient pour autant que celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise (art. 3 :38, premier alinéa).

Le coût de revient des immobilisations incorporelles ne comprend que :

- le prix d'acquisition des matières premières, matières consommables et fournitures.
- les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits considéré.
- la quote-part proportionnelle d'une partie des frais de réduction indirects. La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations (art. 3 :16, premier alinéa).

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, autres que celles acquises contre paiement d'une rente viagère ou sur base d'une location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Le coût de revient des immobilisations corporelles ne comprend que :

- le prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures.
- les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré.

- la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits considéré.
- La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations (art. 3 :16, premier alinéa).
- Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art. 3 :40, premier alinéa).
- En ce qui concerne les biens acquis contre paiement d'une rente viagère : la valeur d'acquisition s'entend comme étant le capital nécessaire, au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté, le cas échéant, du montant payé au comptant et des frais (art. 3 :18).

#### Immobilisations financières

Participations et actions Les participations et actions sont évaluées :

- au prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires (art. 3 :19, §2),
- à la valeur d'apport.

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont évalués :

- au prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires (art. 3 :19, §2),
- à la valeur d'apport.

Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produit par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, excepté si la répercussion de la prise en résultat du rendement actuariel est négligeable par rapport à la prise en résultat du rendement nominal pur.

La prise en résultat de cette différence s'effectue, le cas échéant,

- sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3 :51).
- sur une base linéaire (art. 3 :51).

Pour les titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence s'effectue sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3 :51 in fine).

#### Créances

Sans préjudice aux dispositions des articles 3 :45, §2, 3 :46 et 3 :51, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 3 :45, §1).

#### Stocks et commandes en cours de fabrication

Matières premières, matières auxiliaires et marchandises Les matières premières, les matières auxiliaires et les marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure.

L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si, ultérieurement, la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks (art. 3 :47, §1). La valeur d'acquisition des matières premières, des matières auxiliaires et des marchandises est évaluée conformément à l'art. 3 :21, premier alinéa :

- par application de la méthode des prix moyens pondérés.

#### Produit fini

Les produits finis sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks (art. 3 :47, §1). La valeur d'acquisition du produit fini est déterminée conformément à l'art. 3 :21, premier alinéa :

- par application de la méthode des prix moyens pondérés.

Les produits finis fabriqués par l'entreprise elle-même, sont évalués au coût de revient. Le coût de revient du produit fini ne comprend que :

- la valeur d'acquisition des matières premières, marchandises et matières auxiliaires.
- les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits.
- une partie proportionnelle d'une partie des frais de production indirects.

Le coût de revient des stocks ne peut inclure les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks (art. 3 :16, second alinéa).

## Marchandises en cours de fabrication

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient majoré (art. 3 :47, §2). Le coût de revient des marchandises en cours de fabrication ne comprend que :

- la valeur d'acquisition des matières premières, marchandises et matières auxiliaires.
- les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits.
- une partie proportionnelle d'une partie des frais de production indirects.

Le coût de revient des stocks et des commandes en cours d'exécution ne peut inclure les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes (art. 3 :16, second alinéa).

## Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur prix de revient majoré, compte tenu du degré d'avancement de la production ou des travaux, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient, lorsque cette différence peut raisonnablement être considérée comme acquise (art. 3 :49, premier alinéa).

Le coût de revient des commandes en cours d'exécution ne comprend que :

- la valeur d'acquisition des matières premières, marchandises et matières auxiliaires.
- les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits.
- une partie proportionnelle d'une partie des frais de production indirects. Le coût de revient des commandes en cours d'exécution ne peut inclure les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes (art. 3 :16, second alinéa).

## Immeubles destinés à la vente

Les immeubles destinés à la vente sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure.

L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si, ultérieurement, la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks (art. 3 :47, §1).

Le coût de revient des immeubles destinés à la vente ne comprend que :

- la valeur d'acquisition des matières premières, marchandises et matières auxiliaires.
- les frais de production directement imputables au produit individuel ou au groupe de produits.
- une partie proportionnelle d'une partie des frais de production indirects.

Le coût de revient des immeubles destinés à la vente ne peut inclure les charges d'intérêts afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes (art. 3 :16, second alinéa).

## Petit outillage et approvisionnements

Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe (art. 3 :20).

## Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions des articles 3 :45, §2 et 3 :51, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale (art. 3 :45, §1).

## Placements de trésorerie

- Les actions propres sont actées à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des ou y compris les frais supplémentaires (art. 3 :19, §2).
- Les actions sont évaluées : à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des supplémentaires (art. 3 :19, §2). à la valeur d'apport.
- Les valeurs à revenu fixe sont évaluées : à leur valeur d'acquisition, à l'exclusion des frais supplémentaires (art. 3 :19, §2). à la valeur d'apport.

Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, sauf si la répercussion de la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du rendement nominal pur soit négligeable.

La prise en résultat de cette différence s'effectue le cas échéant :

- sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art.3 :51).
- sur base linéaire (art. 3:51).

Pour les titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence s'effectue sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat (art. 3 :51 in fine).

#### Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont actées à leur valeur nominale ou, en cas de devises étrangères, au taux en vigueur à la date de clôture du bilan.

#### Evaluation des passifs

##### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, et qui sont ou probables ou certaines à la date de clôture de l'exercice, mais indéterminées quant à leur montant (art. 3 :28 et 3 :11).

A côté des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 3 :32, des provisions sont le cas échéant constituées pour les risques et charges suivants relatifs à :

- des actifs acquis contre une rente viagère.
- des obligations nées de sécurités personnelles ou professionnelles, accordées à titre de garantie de dettes ou d'engagements de tiers.
- des obligations d'achat ou de vente d'immobilisés.
- l'exécution de commandes placées ou reçues.
- des variations de prix.
- des positions à terme ouvert.
- des cautions.
- des litiges en suspens.

Les provisions pour risques et charges précités ne sont constituées qu'en cas de risques prévisibles et de frais certains qui peuvent avoir une influence matérielle sur le résultat de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou d'exercices ultérieurs.

Des provisions ne sont pas constituées pour les risques et charges dont le montant n'est probablement pas supérieur à € 10.000.

Le montant des provisions est déterminé sur base d'une évaluation objective des documents dont ressortent les risques et charges.

Les risques et charges afférents à la poursuite de l'exécution de ces commandes font l'objet de provisions, dans la mesure où ces risques ne sont pas couverts par des réductions de valeur (art. 3 :49, troisième alinéa).

#### Impôts différés

Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été actés.

L'évaluation est effectuée sur base du taux d'imposition moyen. Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions et immunisations dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values (art. 3 :54, §1).

Le montant des impôts différés inscrits au passif ne fait l'objet d'une correction que dans la mesure où, à la suite d'une modification de la situation fiscale de l'entreprise, il est probable que le montant effectif de la charge fiscale estimée afférente dans un avenir prévisible à ces subsides et plus-values s'écartera de plus de 10 % du montant figurant au passif (art. 3 :54, §3).

#### Dettes à moins d'un an et à un an au plus

Sans préjudice des autres dispositions des articles 3 :55, 3 :45, §2 en 3 :51, les créances sont actées à leur valeur nominale (art. 3 :45, §1).

Les engagements sur les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location financement ou de contrats similaires sont évalués chaque année à la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat (art. 3 :40, deuxième alinéa).

#### Amortissements

##### Frais d'établissement

Les frais d'établissement, autres que les frais activés lors de l'émission d'un emprunt, font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées (art. 3 :37). Les frais d'établissement suivants, autres que les frais activés lors de l'émission d'un emprunt, sont amortis annuellement suivant :

- le système linéaire au pourcentage indiqué sur la valeur d'acquisition.
- comme défini dans le schéma ci-dessous :

Nature Linéaire Min. Max.

Frais d'établissement et augmentation de capital 20 % 100 %

Autres frais d'établissement 20 % 100 %

L'amortissement des frais lors de l'émission d'emprunt est réparti sur toute la durée de l'emprunt (art. 3 :37).

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilisation limitée sont amorties annuellement selon :

- le système linéaire au pourcentage indiqué sur la valeur d'acquisition.

- comme défini dans le schéma ci-dessous :

Nature Linéaire Min. Max.

Frais de développement 10 % 20 %

Concessions, octrois, licences, know how, marques et droits similaires 10 % 20 %

Goodwill 10 % 20 %

Les frais de développement ou de goodwill peuvent exceptionnellement être amortis sur dix ans, à concurrence de 10 % par an.

Cette circonstance exceptionnelle doit être justifiée par un effet matériel et favorable de ces frais sur le résultat de l'entreprise, sur base d'une estimation prudente au moment de l'activation de ces frais (art.3 :39, §1, quatrième alinéa).

Les amortissements ainsi actés ne sont repris que lorsqu'il apparaît que le plan d'amortissement décrit ci-dessus, a eu un amortissement trop rapide pour conséquence, suite à des circonstances économiques ou technologiques modifiées (art. 3 :39, §1).

Les immobilisations dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Ces amortissements complémentaires ou exceptionnels font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne s'avèrent plus justifiés (art. 3 :39, §1).

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties annuellement selon :

- le système linéaire au pourcentage indiqué sur la valeur d'acquisition.

- comme défini dans le schéma ci-dessous :

Nature Linéaire Min. Max.

Immeubles 3 % 5 %

Installations, machines et équipement 5 % 20 %

Mobilier et matériel roulant 10 % 33,33 %

Immobilisations sur base de leasing et droits similaires 10 % 33,33 %

Autres immobilisations corporelles 10 % 33,33 %

Les amortissements actés sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise ou si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide (art. 3 :42, §1).

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation (art. 3 :35, §2).

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Ces amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés, lorsqu'ils ne sont plus justifiés (art. 3 :42, §1).

Les immobilisations corporelles désaffectées qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation (art. 3 :43).

#### Réductions de valeur Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable (art. 3 :39, §2). Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable (art. 3 :42, §2).

#### Immobilisations financières

Les participations et les actions portées sous cette rubrique font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues (art. 3 :44, §2). Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis (art. 3 :44, §2).

#### Créances à plus d'un an ou à un an au plus

Les créances à plus d'un an et à un an au plus qui ne sont pas reprises dans les Immobilisations financières, font l'objet de réductions de valeur si :

- leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis,
- leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'article 3 :45 (art. 3 :46).

#### Stocks et commandes en cours d'exécution

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice ou le prix prévu au contrat (art. 3 :48 et 3 :50, premier alinéa). Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les stocks de matières premières et auxiliaires, de produits finis, de marchandises et de marchandises en cours de fabrication, de commandes en cours d'exécution et d'immeubles destinés à la vente, pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 3 :48 et 3 :50, second alinéa).

#### Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Des réductions de valeur sont actées sur les placements de trésorerie et valeurs disponibles lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition (art. 3 :52).

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée (art. 3 :53).

**Réévaluations** Les immobilisations corporelles, ainsi que les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières sont réévaluées, lorsque la valeur de ces actifs, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités (art. 3 :35, §1).

#### Conversion des devises étrangères (art. 3 :12)

Lorsque, à la date du bilan, le patrimoine de la société comprend des créances, des dettes et des engagements en devises étrangères, ou si le patrimoine en est grevé, ces devises peuvent être converties :

- au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou au premier jour de cotation suivant. Les résultats de la conversion des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice :
- tant les écarts de conversion positifs que négatifs sont pris à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

N°	BE-0639799033
----	---------------

A-app 6.9
-----------

## **AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

### RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La perte cumulée est stable par rapport à l'année précédente.

Le budget 2022 prévu est positif, et devrait amener à une diminution de la perte reportée accumulée les années précédentes.

Finalement, la société n'accuse aucun retard de paiement envers ses créanciers et n'a aucune dette à long terme.

Pour toutes ces raisons, nous justifions le maintien des règles de continuité comptable.

N°	BE-0639799033	A-app 7.1
----	---------------	-----------

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU  
DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**

**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Nombre	%	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
							(+) ou (-) (en unités)	
<b>FÄRM.BE</b> 0536566782 Société coopérative Quai au bois à Brûler 43 1000 Bruxelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	25 415	99,00		2020-12-31	EUR	259 722	87 306
<b>FÄRM.TONGRES</b> 0818109975 Société coopérative Rue de Linthout 169 1200 Woluwe-Saint-Lambert <b>BELGIQUE</b>	Actions	5 050	99,00		2020-12-31	EUR	230 359	208 205
<b>FÄRM.HANKAR</b> 0640768538 Société coopérative Chaussée de Wavre 1080 1160 Auderghem <b>BELGIQUE</b>	Actions	84 998	99,00		2020-12-31	EUR	960 049	219 993
<b>FÄRM.FERNANDCOQ</b> 0667517079 Société coopérative Chaussée d'Ixelles 136 1050 Ixelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	39 998	99,00		2020-12-31	EUR	30 522	-7 133
<b>FÄRM.MEISER</b> 0691650481 Société coopérative Avenue Rogier 383					2020-12-31	EUR	438 650	254 360



1030 Schaerbeek <b>BELGIQUE</b>	Actions	1 858	99,99					
<b>FÄRM.JOURDAN</b> 0707675475 Société coopérative Rue Gray 10 1040 Etterbeek <b>BELGIQUE</b>	Actions	56 998	95,00		2020-12-31	EUR	387 435	-71 907
<b>FÄRM.IMMO</b> 0726454081 Société à responsabilité limitée Rue Gray 10 1040 Etterbeek <b>BELGIQUE</b>	Actions	1 000	100,00		2020-12-31	EUR	255 534	-44 466
<b>BIOUNICORN</b> 0744558538 Société à responsabilité limitée Chaussée de Tirlemont 75 5030 Gembloux <b>BELGIQUE</b>	Actions	200	100,00			EUR		
<b>BIOLEUVEN</b> 0742558259 Société à responsabilité limitée Rue Gray 10 1040 Etterbeek <b>BELGIQUE</b>	Actions	2 250	100,00			EUR		
<b>BIOVIVIERDOIE</b> 0751671509 Société à responsabilité limitée Chaussée de Waterloo 1250 1180 Uccle <b>BELGIQUE</b>	Actions	2 251	75,03			EUR		
<b>CœUR DU MONDE MONT SAINT-JEAN</b> 0742528070 Société à responsabilité limitée Avenue Victor Hugo 7 1420 Braine-l'Alleud <b>BELGIQUE</b>	Actions	9 000	32,14		2020-12-31	EUR	-194 839	-474 839
<b>MarchéBio.Tenbosch</b> 0738942337 Société à responsabilité limitée					2020-12-31	EUR	112 540	-223 756

Chaussée de Waterloo 528 1050 Ixelles <b>BELGIQUE</b>	Actions	1 248	23,33					
<b>AGRIBIO.FÄRM</b> 0640992529 Société coopérative Chaussée de Wavre 1080 1160 Auderghem <b>BELGIQUE</b>	Actions	490	49,00		2020-12-31	EUR	77 824	-5 426
<b>FÄRM.LLN</b> 0671563662 Société coopérative Traverse de l'Esopé 12 1348 Louvain-la-Neuve <b>BELGIQUE</b>	Actions	5 400	30,00		2020-12-31	EUR	384 092	11 926
<b>LES HALLES DU MANEGE</b> 0651818917 Société coopérative Rue de la Princesse 50 7131 Binche <b>BELGIQUE</b>	Actions	3 750	20,80		2020-12-31	EUR	98 131	36
<b>FARM.ROODEBEEK</b> 0704888805 Société coopérative Chaussée de Roodebeek 158 1200 Woluwe-Saint-Lambert <b>BELGIQUE</b>	Actions	12 500	45,46		2020-12-31	EUR	291 674	58 853
<b>FÄRM.GLOBE</b> 0730907866 Société à responsabilité limitée Rue de Stalle 15/A 1180 Uccle <b>BELGIQUE</b>	Actions	2 499	24,99		2020-12-31	EUR	125 399	-251 595

N°	BE-0639799033	A-app 10
----	---------------	----------

## RAPPORT DE GESTION

N°	BE-0639799033	A-app 12
----	---------------	----------

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 200

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	9,3	4,0	12,3	10,6
Nombre d'heures effectivement prestées	101	14 683	4 649	19 332	16 601
Frais de personnel	102	495 500	156 888	652 388	430 464

### A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	12	1	12,8
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	12	1	12,8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	3	0	3,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	3		3,0
Femmes	121	9	1	9,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	2		2,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3,0
de niveau universitaire	1213	4	1	4,8
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	12	1	12,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

N°	BE-0639799033	A-app 12
----	---------------	----------

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

<b>ENTRÉES</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	4	8	8,2
<b>SORTIES</b>				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	2	9	7,1

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	1
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	1
Coût net pour la société	5803	0	5813	200
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	200
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	5	5831	7
Nombre d'heures de formation suivies	5822	32	5832	35
Coût net pour la société	5823	2 813	5833	3 013
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

## CONTROLES

Nom Client: FÄRM.COOP  
Exercice comptable: 01/01/2021 - 31/12/2021  
Devise: EUR  
Schéma: A

### CONTRÔLES DES SIGNES

Aucune erreur n'a été constatée lors des contrôles des signes

### CONTRÔLE DES SECTIONS ENREGISTRÉES

Il n'y a pas d'explications sans une étoile contenant des données.

### CONTRÔLES LEGAUX

Les comptes annuels sont conformes aux contrôles légaux.

### CONTRÔLES ADDITIONNELS

#### Bilan après répartition (Actif)

	<u>Valeur gauche</u>	<u>Valeur droite</u>	<u>Différence</u>
<b>22/27P = 8199P + 8259P - 8329P</b>	<b>40 695,47</b>	<b>40 695,49 = 114 313,00 + 0,00 - 73 617,51</b>	<b>-0,02</b>

Le total des immobilisations corporelles (code 22/27P) de l'exercice précédent figurant dans le bilan ne correspondent pas au valeur d'acquisition (code 8199P) plus les plus-values (code 8259P) moins les amortissements et réductions de valeur (code 8329P) au terme de l'exercice précédent figurant dans l'annexe de l'état des immobilisations corporelles.

#### Immobilisations corporelles

	<u>Valeur gauche</u>	<u>Valeur droite</u>	<u>Différence</u>
<b>22/27P = 8199P + 8259P - 8329P</b>	<b>40 695,47</b>	<b>40 695,49 = 114 313,00 + 0,00 - 73 617,51</b>	<b>-0,02</b>

Le total des immobilisations corporelles (code 22/27P) de l'exercice précédent figurant dans le bilan ne correspondent pas au valeur d'acquisition (code 8199P) plus les plus-values (code 8259P) moins les amortissements et réductions de valeur (code 8329P) au terme de l'exercice précédent figurant dans l'annexe de l'état des immobilisations corporelles.

## **CÔNTROLES DANS LE BILAN SOCIAL**

### **Les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

<b>Contrôles bilan social</b>	<b>Valeur gauche</b>	<b>Valeur droite</b>	<b>Différence</b>
Si 5811 > 0 ou 5812 > 0 ou 5813 > 0 alors 5811 > 0 et 5812 > 0 et 5813 > 0 et 5811 < 5812 et 5811 < 5813	Si 1,00 > 0 ou 1,00 > 0 ou 200,00 > 0	alors 1,00 > 0 et 1,00 > 0 et 200,00 > 0 et 1,00 < 1,00 et 1,00 < 200,00	

## **REMARQUES COMPTABLES**

### **La continuité**

Le code 14 indique une perte reportée ; si les règles d'évaluation ont été appliquées dans une perspective de continuité, cela doit être justifié dans l'annexe correspondante.

Règles d' évaluation

#### **Code 14**

-682 284,44

### **Tâche de vérification ou de redressement**

Tout a-t-il été complété dans l'annexe correspondante ? Il faut indiquer si une tâche de vérification ou de redressement a été confiée aux comptes annuels. Si ce n'est pas le cas, cela doit également être indiqué dans l'annexe correspondante. Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire

### **Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises**

Si la rubrique 28 contient une valeur, l'annexe correspondante doit être complétée. Information relative aux participations

### **Justification des règles d'évaluation**

Si le bilan fait apparaître une perte reportée (code 14) dans l'exercice en cours OU si le compte de résultat fait apparaître une perte au cours des 2 derniers exercices (code 9904 & code 9904P), une justification des règles d'évaluation en continuité doit être inclus dans le rapport annuel.

#### **Code 14**

-682 284,44

#### **Code 9904 & code 9904P**

9904 = -6 592,02 & 9904P = 19 225,30

### **Fusion/scission**

Il convient de vérifier si la société a pris le contrôle d'une autre société au cours de l'exercice (fusion) ou a cédé des activités (scission).

**Garanties sur des droits et engagements hors bilan**

Les dettes ont été enregistrées dans le bilan. Veuillez vérifier si une garantie a été fournie et, le cas échéant, l'indiquer dans l'annexe Droits et engagements hors bilan.

---

**Date d'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale**

Les comptes annuels ne peuvent être soumis qu'après approbation par l'assemblée générale, sauf exception.

---